



LE ROLE DES COLLECTIVITES DANS L'INVESTISSEMENT DES CINEMAS

SALLES ACTIVES EN FRANCE-

Année	total établissements	dont multiplexes	écrans actifs
2010	2 050	172	5 468
2011	2 034	176	5 468
2012	2 035	181	5 508
2013	2 027	188	5 589
2014	2 020	191	5 647
2015	2 033	203	5 741
2016	2 044	209	5 842
2017	2 046	219	5 913
2018	2 040	226	5 983
2019	2 045	232	6 114

En 10 ans :

- Un nombre constant d'établissements
Une hausse importante des écrans (+12%)
- Une **hausse des multiplexes** (+35%) ; ils représentaient 8,4% des établissements en 2010, 11,3% en 2019

QUELQUES INDICATEURS/

Entre 2010 et 2019, l'extension d'établissements existants est à l'origine de l'ouverture de 245 écrans dont

- 120 au sein des multiplexes Soit 49%
- 65 au sein des cinémas de 4 à 7 écrans Soit 26%
- 60 au sein des cinémas de 1 à 3 écrans. Soit 25%

Sur la période, 25 mono-écrans comptent désormais plusieurs écrans :

- 20 en comptent deux
3 en comptent trois
- 1 en compte quatre
- 1 en compte cinq

Une capacité d'accueil par établissement qui ne cesse d'augmenter

En dix ans, la capacité totale d'accueil des établissements cinématographiques en nombre de fauteuils progresse de 8,8 %

Baisse du nombre de petits établissements au profit des plus grands

Si le nombre d'établissements actifs est relativement stable entre 2010 et 2019 (-0,2 %), les évolutions ne sont pas homogènes selon les types de cinémas.

- Les établissements de 4 ou 5 écrans (-9,3 %) et les mono-écrans (-5,3 %) subissent un recul plus important que la moyenne.
- À partir de 6 écrans, le nombre d'établissements progresse significativement sur la période : +14,3 % pour les cinémas de 6 ou 7 écrans et +34,9 % pour les multiplexes.

LES CHIFFRES CLES

55,5 % des établissements sont des mono-écrans
(1 134 cinémas).

Près de **60 %** des cinémas sont classés **Art et Essai**.

Trois quarts des établissements cumulent moins de
80 000 entrées par an.

Les crédits mobilisables

Les aides des collectivités locales (Loi Sueur pour les MO privés)

- **Les Régions** : des dispositifs très différents selon les Régions, que ce soit sur le niveau d'intervention que sur les plafonds financiers. Certaines Régions ont contractualisé une politique de soutien avec des territoires, cumulable avec d'autres aides régionales. Rappeler aussi l'articulation convention CNC) dont RI investissements, Contrat de Plan Etat Région, numérique pour fibre, amélioration des valeurs d'usages)
- **Les Départements** Loi NOTRe
 - o Des dispositifs dans le cadre de "contrats de territoire", en général sur la base d'une liste de projets "fermés".
 - o Des dispositifs spécifiques en faveur du cinéma (notamment ceux déployés en 2020/COVID)
- **Les Intercommunalités**, dans le cadre de la loi Sueur (MO privée) ou à travers les fonds de concours (si MO commune) en rapport avec les compétences prises par les FPCI notamment (jeunesse, culture, mobilité, ...) concernant le fonctionnement
- **Les Communes**, dans le cadre de la loi Sueur.

Les aides de l'Europe (gérées par les Régions) :

- o Le programme LEADER, pas directement en soutien à l'investissement, mais dans le démarrage de projets innovants (exemples : mise en réseau, création d'un poste "partagé" de médiateur culturel...)

Hors CNC, les dispositifs de l'Etat (voir aussi Guide ADRC)

POINT SPECIFIQUE SUR Le plan PETITES VILLES DE DEMAIN

- **La DSIL-Dotation de soutien à l'investissement local**

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/soutien-a-linvestissement-faveur-des-territoires>

- **Le FNADT-Fonds national d'aménagement du territoire**, sur des périmètres définis (zones rurales, fragiles...). Peut aller jusqu'à 30% du coût III, en fonction de l'enveloppe régionale

- **La DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux**

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/dotation-dequipement-des-territoires-ruraux-detr>